

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 136-2019

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2019.RRGR.172

Déposée le: 03.06.2019

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Hofer (Bern, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Non 06.06.2019

N° d'ACE: du

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Utilisation provisoire de bâtiments cantonaux: pas pour les hors-la-loi

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de ne pas nouer de contrat d'utilisation provisoire de bâtiments cantonaux avec des personnes, des groupes de personnes, des « collectifs », etc., des personnes morales/des associations ou des organisations qui, par le passé, c'est-à-dire jusqu'à cinq ans avant la conclusion du contrat envisagé, n'ont pas respecté les contrats d'utilisation provisoire ni les accords correspondants, en particulier pour les contrats de bail ;
2. de ne pas nouer de contrat d'utilisation provisoire de bâtiments cantonaux lorsqu'il existe un soupçon fondé de non-respect des accords par la cocontractante ou parties d'entre elle, en particulier lorsqu'il n'a pas été possible pour elle de présenter suffisamment de garanties en vue de l'exécution correcte du contrat ou lorsque des parties de la cocontractante n'ont pas par le passé, c'est-à-dire jusqu'à cinq ans avant la conclusion du contrat envisagé, respecté les contrats d'utilisation provisoire ni les accords correspondants ou ont participé pendant cette période à des occupations de bâtiment (p. ex. Fabrikool) ;

3. de faire en sorte qu'en cas d'expulsion d'immeubles cantonaux occupés, les coûts correspondants (intervention de la police, coûts de remise aux normes, etc.) soient entièrement à la charge de la partie fautive.

Développement :

Les occupants de la Länggasse (Fabrikool) n'ont malheureusement pas respecté les accords conclus avec le canton, et les lieux ont dû être vidés. Si l'on en croit du moins ce qu'en ont rapporté les médias, des menaces de débordements ont même été proférées dans l'hypothèse d'une expulsion. Il convient d'empêcher des situations intenable de ce genre dans le canton de Berne. Les occupants provisoires qui respectent les règles et les accords ne doivent par contre subir aucun préjudice. Il convient néanmoins d'éviter autant que faire se peut toute situation qui verrait le canton de Berne subir un chantage de la part de tels groupes et se faire léser.

Motivation de l'urgence : Conclure de nouveau des contrats avec des groupements qui ne respectent pas les règles avant toute décision concernant la présente intervention présente le risque d'une augmentation du préjudice. La crainte de voir le collectif Fabrikool repartir à la recherche d'un lieu à occuper montre précisément à quel point il est urgent d'agir.

Destinataire

- Grand Conseil